

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A\_2024\_0559**

### **Rue Marcel Belot - Création d'un espace réservé à la circulation des piétons**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu les aménagements piétonniers qui ont été réalisés rue Marcel Belot ;

Considérant qu'il convient de garantir à toute personne de pouvoir se déplacer sur un espace sécurisé ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des piétons afin d'assurer leur sécurité ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

### ARRÊTE

**Article 1** : Il est créé un espace réservé à la circulation des piétons, rue Marcel Belot, coté pair dans la partie comprise entre le boulevard Victor Hugo et la rue de la Belle Croix.

Cet espace se situe entre la bande cyclable et les habitations.

**Article 2** : Le stationnement est formellement interdit sur cet espace.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place par le centre technique municipal.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du centre technique municipal d'Olivet.

**Article 5** : Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

**Article 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>):

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 24 décembre 2024 à Olivet  
Stéphane VENDRISSÉ  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

